

AVIS LDH

Pour la Ligue des Droits de l'Homme, combattre les changements climatiques passe par la justice sociale.

Les décisions qui s'imposent en matière de préservation de l'environnement, dans des conditions assurant la santé et la vie humaines, ne peuvent être prises au détriment des droits socio-économiques, notamment des plus fragiles.

Inversement, la protection des écosystèmes est la condition de l'exercice des droits de toutes et tous.

C'est avec ces exigences écologiques que la LDH œuvre pour la justice sociale et l'accès à la justice climatique.

De même, en lien avec les associations de protection de l'environnement, la LDH mène un travail d'identification des droits à caractère environnemental et participe aux mobilisations citoyennes, pour continuer à tenir son rôle de vigilance démocratique.

Nous notons que le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) a émis un avis défavorable et que les réponses apportées par la suite ne paraissent pas toujours pas satisfaisantes.

Par ailleurs, l'absence de réponse de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) due à un manque de moyens pour à traiter tous les dossiers constitue en soi une atteinte à la démocratie environnementale et interroge l'effectivité même des outils de participation du public, tels que l'enquête ou la consultation publique.

et peut poser la question de l'utilité des outils tels que l'enquête ou la consultation publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, **la LDH section de Carcassonne, ne peut qu'émettre des réserves sur ce projet.** En l'état, celui-ci présente des lacunes significatives : il met en avant des enjeux économiques et sécuritaires sans en mesurer réellement les impacts et incidences sur les habitantes et habitants du territoire concerné, leur qualité de vie, leur santé et leur environnement. La LDH rappelle que le droit à un environnement sain est un droit individuel et collectif, indissociable des autres droits fondamentaux, et que la France s'est engagée, au titre de la Convention d'Aarhus, à garantir l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement.